

1985, chapitre 64  
**LOI CONCERNANT LES PÉTROLES LADUBORO LTÉE**  
(Libre de responsabilité personnelle)

---

**Projet de loi 202**

présenté par M. Harry Blank, député de Saint-Louis

Présenté le 8 mai 1985

Principe adopté le 20 juin 1985

Adopté le 20 juin 1985

**Sanctionné le 20 juin 1985**

---

**Entrée en vigueur: le 20 juin 1985**

---

**Loi modifiée:** Aucune





## CHAPITRE 64

### Loi concernant Les Péroles Laduboro Ltée (Libre de responsabilité personnelle)

[Sanctionnée le 20 juin 1985]

**Préambule** ATTENDU que Laduboro Oil Ltd. (No Personal Liability), ayant son siège social à Montréal, province de Québec, a été constituée par lettres patentes émises le 22 décembre 1954 en vertu de la Loi sur les compagnies minières (L.R.Q., chapitre C-47) et que le nom de la compagnie a été modifié, par lettres patentes supplémentaires émises le 12 mai 1965, en celui de Les Pétroles Laduboro Ltée (Libre de responsabilité personnelle) — Laduboro Oil Ltd. (No Personal Liability);

Que la compagnie a obtenu des lettres patentes supplémentaires émises les 26 juin 1956, 12 mai 1965, 5 septembre 1979, 9 juillet 1981 et 19 décembre 1984;

Que les pouvoirs de la compagnie tels que prévus à ses lettres patentes sont limités à l'exploitation minière ainsi qu'à des activités connexes;

Qu'il est opportun d'élargir le champ d'exploitation de la compagnie à des activités non minières et que la compagnie soit régie par la partie IA de la Loi sur les compagnies;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Compagnie  
continuée  
en existence

**1.** Malgré l'article 123.131 de la partie IA de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38) et les articles 1 et 2 de la Loi sur les compagnies minières (L.R.Q., chapitre C-47) et toute autre disposition inconciliable, la compagnie dénommée Les Pétroles Laduboro Ltée

(Libre de responsabilité personnelle) peut continuer son existence en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies et à cette fin, les articles 123.132 à 123.139 de cette loi lui sont applicables.

Entrée en  
vigueur

**2.** La présente loi entre en vigueur le 20 juin 1985.